

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019



Réservoir d'eau potable de Démuin

# TABLE DES MATIERES

<b>1. Préambule</b>	<b>3</b>
<b>2. Présentation de la structure</b>	<b>4</b>
<b>1. Création</b> : .....	<b>4</b>
<b>2. Fonctionnement</b> : .....	<b>4</b>
<b>3. Composition</b> : .....	<b>4</b>
<b>4. Localisation</b> : .....	<b>4</b>
<b>3. Contexte national</b>	<b>5</b>
<b>4. Orientations budgétaires envisagées</b>	<b>6</b>
<b>5. Evolutions des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement</b>	<b>8</b>
<b>1. Evolution des dépenses</b> .....	<b>8</b>
1) Présentation des engagements pluriannuels .....	<b>8</b>
2) Engagements annuels.....	<b>9</b>
<b>2. Evolution des effectifs</b> .....	<b>9</b>
<b>3. Structure et gestion de l'encours de dette</b> .....	<b>9</b>

# 1. Préambule

L'article L.2312-1 du CGCT dispose : «(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...)».

Par application des dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L.2312-1 CGCT sont applicables aux communautés de communes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'Exécutif de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités, en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Compte-tenu de ce qui précède, il est important de préciser que, le présent rapport ne saurait, en aucun cas, être considéré comme exhaustif et a pour unique objectif : de se conformer à la législation précitée et de renforcer la démocratie participative en instaurant, au moment du DOB 2019, une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

## **2. Présentation de la structure**

### **1. Création :**

Arrêté préfectoral du 22 mars 2001 (fusion du SIAEP de Caix crée par arrêté préfectoral du 14 janvier 1922 et du SIAEP de Béthencourt sur Somme crée par arrêté préfectoral du 30 juillet 1923).

Arrêté préfectoral du 22 avril 2004 : adhésion des communes de Rethonvillers et Marché Allouarde.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à la prise de compétence eau par la Communauté de Communes du Coquelicot, le statut juridique du SIEP du Santerre change. Le SIEP du Santerre est transformé en Syndicat Mixte Fermé.

De plus, un arrêté préfectoral d'extension du périmètre acte l'adhésion des communes de Démuin et Aubercourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **2. Fonctionnement :**

« Le Syndicat assure, aux lieu et place des communes membres, l'exploitation du service public de l'eau potable, comprenant la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable, ainsi que la gestion, le maintien en bon état d'entretien et de fonctionnement du patrimoine productif du service. Il assure également l'étude de projets et la direction de travaux pour toutes les opérations d'investissement réalisées dans le cadre de ce service. ».

Depuis le 16 juillet 2015, les services sont intégralement exploités en régie.

### **3. Composition :**

83 communes

42 145 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le service public d'eau potable dessert 19 510 abonnés au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **4. Localisation :**

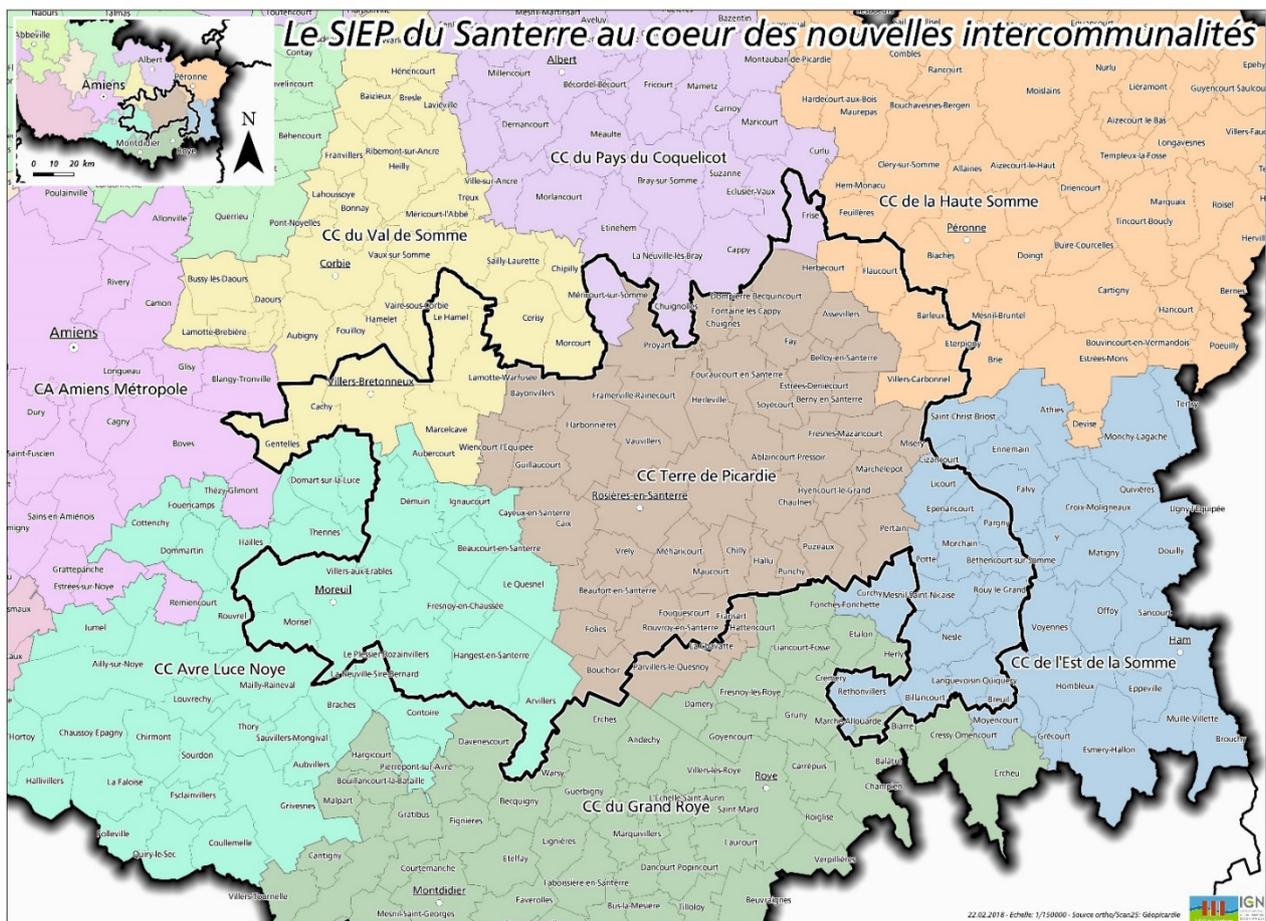
Le siège du SIEP du Santerre est situé 1 rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

Le bâtiment d'exploitation est situé au 5 bis rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

### 3. Contexte national

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, renforce le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences en particulier des compétences obligatoires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIEP du Santerre regroupe 83 communes situées sur 7 communautés de communes.



## 4. Orientations budgétaires envisagées

La situation financière du SIEP du Santerre est stable.

<b>Exploitation- Recettes</b>					
Chap.		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Réalisé au 24/09/2018
013	Atténuation de charges	11 331,21	31 107,29	38 028,15	48 289,48
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 701 946,84	6 938 751,73	4 336 115,47	1 972 357,06
74	Subventions d'exploitation	19 742,64	35 692,75	35 159,60	0
75	Autres produits de gestion courante	52 056,67	64 754,16	80 766,67	65 976,41
76	Produits financiers	34,29	3,76	4,10	92,15
77	Produits exceptionnels	54 596,83	24 134,10	37 153,98	6 030,58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 434,13	162 329,87	159 452,64	205 375,64
<b>Total</b>		<b>3 986 142,61</b>	<b>7 256 773,66</b>	<b>4 686 680,61</b>	<b>2 298 121,32</b>

<b>Exploitation- Dépenses</b>					
Chap.		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Réalisé au 24/09/2018
011	Charges à caractère général	917 554,64	1 049 222,97	1 038 668,42	988 379,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	593 505,69	1 099 812,20	1 260 575,76	1 056 167,10
014	Atténuations de produits	0,00	246 687,00	1 157 511,00	849 693,00
65	Autres charges de gestion courante	21 230,19	24 085,00	64 631,40	35 566,75
66	Charges financières	152 964,42	154 626,10	130 127,07	104 751,94
67	Charges exceptionnelles	1 149,30	2 238 432,46	97 363,18	94 486,56
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	0	0	50 000	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	935 954,16	1 116 832,46	1 198 081,89	1 301 911,91
<b>Total</b>		<b>2 622 358,40</b>	<b>5 929 698,19</b>	<b>4 996 958,73</b>	<b>4 430 760,68</b>

## Investissement- Recettes

Chap.		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Réalisé au 24/09/2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	603 940,00	1 000 000,00	1 500 000,00	3 500,00
13	Subventions d'investissement	204 446,83	106 706,29	685 172,75	268 215,53
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0	84 160,00	0
20	Immobilisations incorporelles	1 530,00	990,00	2 278,13	1 227,27
21	Immobilisations corporelles	11 359,32		66,03	0
27	Autres immobilisations financières	62 878,73			0
23	Immobilisations en cours	54 426,41	5 027,62	26 428,52	4 575,75
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	935 954,16	1 116 832,46	1 198 081,89	1 301 911,91
041	Opérations patrimoniales	0,00	3 510,00	5 911,87	2 147,72
<b>Total</b>		<b>2 874 535,45</b>	<b>2 233 066,37</b>	<b>3 502 099,99</b>	<b>1 581 578,18</b>

## Investissement - Dépenses

		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Réalisé au 24/09/2018
16	Emprunts et dettes assimilées	320 796,64	352 712,89	359 948,24	363 500,00
20	Immobilisations incorporelles	145 209,56	61 049,20	238 312,48	204 092,05
21	Immobilisations corporelles	760 209,83	378 762,91	325 768,77	275 927,97
23	Immobilisations en cours	643 027,57	1 239 767,79	1 157 244,64	295 979,02
27	Autres immobilisations financières	66 413,73	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 434,13	162 329,87	159 452,64	205 375,64
041	Opérations patrimoniales	1 530,00	3 510,00	5 911,87	2 147,72
<b>Total</b>		<b>2 083 621,46</b>	<b>2 198 132,66</b>	<b>2 246 638,64</b>	<b>1 347 022,40</b>

## 5. Evolutions des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement

### 1. Evolution des dépenses

#### 1) Présentation des engagements pluriannuels

Orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

##### *a) Travaux*

Le programme de travaux de renouvellement des canalisations et branchements du SIEP du Santerre est défini annuellement en fonction de nombreux paramètres tels que la vétusté des canalisations, le programme d'interventions des autres concessionnaires, le programme de travaux des communes, le nombre de casses enregistrées, etc.

Le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2018 représente un investissement d'environ un million euros d'euros Hors Taxe

COMMUNES	VOIES - LOCALISATION	DESCRIPTION SOMMAIRE	Montant estimé € HT
Harbonnières	Rue Raoul Defruit	Réhabilitation de réseaux et branchements	400 000
Vauvillers	Rue de Lihons	Réhabilitation de réseaux et branchements	480 000
Chaulnes	Rue Odon Dumont et Jean Catelas	Réhabilitation de réseaux	150 000
Divers renforcements et réhabilitations urgents			125 000
<b>TOTAL</b>			<b>1 155 000</b>

Pour les travaux de travaux urgents de réhabilitation de réseaux et branchements, la DETR sera sollicitée à hauteur de 25% du montant des travaux ainsi que les subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets « réductions des fuites ».

Les subventions demandées représentent un montant total de 494 750 €.

La charge financière pour le SIEP du Santerre est donc de 660 250 € HT

En ce qui concerne les ouvrages et équipements, il convient de prévoir la réhabilitation de la station de pompage et celle des clotures du réservoir de Démuin.

Le montant de ces travaux est estimé à 115 000 € HT

##### *b) Protection de la qualité de l'eau*

Depuis 2010, le SIEP du Santerre mène une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau suite au classement des captages de Caix comme prioritaire par le Grenelle de l'environnement.

Un nouveau plan d'actions est en cours d'élaboration en concertation avec les différents acteurs afin de mener des actions prioritaires pour la préservation de la ressource.

Le montant de la démarche est estimé à 50 000 € HT pour l'ORQUE de Caix et 50 000 € HT pour l'ORQUE de Potte et Morchain. Une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% sera sollicitée.

## 2) Engagements annuels

### *a) Véhicules*

Dans le cadre du renouvellement annuel, 5 véhicules seront à remplacer.

### *b) Equipement et sécurité*

Un budget de 20 000 € HT est alloué à ce chapitre.

### *c) Equipements informatiques*

25 000 € sont inscrits pour le remplacement de matériel et l'acquisition de logiciels.

### *d) Espaces verts*

Un budget de 15 000 € est alloué à l'entretien des sites.

## 2. Evolution des effectifs

### *a) Structure des effectifs*

En octobre 2018 :

- 26 salariés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI de droit privé) dont 2 à temps partiel
- 7 fonctionnaires titulaires
- 1 apprenti

### *b) Dépenses de personnel*

En 2018, les dépenses de personnel estimées représentent 1 479 000 € ainsi décomposés :

- Salaires bruts : 945 000 €
- Charges patronales : 534 000 €

### *c) Durée effective du travail*

Le temps de travail est défini dans le règlement intérieur du personnel du SIEP du Santerre. L'horaire annualisé étant de 1 607 heures de travail réparti différemment selon les services.

### *d) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget*

Pour l'année 2019, il n'est pas prévu de recrutement personnel supplémentaire.

Budgétairement, une augmentation prévisible des salaires et charges de personnel liées d'une part aux évolutions de carrière et d'autre part aux augmentations des charges patronales, engendrent une augmentation de 2 % du chapitre 012 lié aux charges de personnel.

Les dépenses de personnel représenteront ainsi environ 25 % des dépenses de fonctionnement du SIEP du Santerre.

## 3. Structure et gestion de l'encours de dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant total de la dette représente : 3 830 613,88 € réparti sur 12 emprunts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant total de la dette représente : 3 561 790,58 € réparti sur 11 emprunts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant total de la dette représente : 3 164 986,45 € réparti sur 13 emprunts (reprise d'un emprunt de Démuin).

Le remboursement annuel du capital représente 373 788,61 € et le remboursement des intérêts 109 455,87 € soit une charge totale de 483 244,48 €.